

Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2016

CM-16L02

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; Mme BORDES Fabienne ; M. DEGORCE Guy ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à Mme BORDES), M. GALABRUN David.

Secrétaire de séance : Mme LANDE Mireille.

1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

M. le Maire informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise par délégations consenties par le conseil municipal depuis la dernière séance du 14.10.2016.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu de la séance du 14.10.2016 est approuvé à l'unanimité.

3 - Programmation FIC 2017 : demande de subvention au Conseil Départemental

M. le Maire informe l'assemblée que la programmation du FIC 2017-2018 doit être déposée au Conseil Départemental avant le 31.12.2016.

Réunie le 25.11.2016, sur la base de devis réalisés par plusieurs entreprises, la commission des travaux a défini la programmation des investissements à proposer comme suit pour 2017 :

➤ « Petits projets dont le montant cumulé n'excède pas 30 000,00 € »

Montant global de 22 400,00 € HT – Subvention FIC sollicitée de 4 816,00 €

- Programme « année 2 » de mise en accessibilité du foyer (dont la bibliothèque) et des sanitaires de la mairie dans le cadre de l'Ad'Ap.

- renouvellement équipement informatique à l'école et à la mairie

- aménagement aire de jeux et installation table ping-pong au stade municipal

➤ « Voirie communale » : Plafond dépense subventionnable voirie : 55 224,00 €

Montant global estimé de 39 723,00 € - subvention FIC sollicitée de 8 540,00 €.

Le tableau récapitulatif à fournir au service départemental pour l'instruction du FIC est présenté à l'assemblée dont le plan de financement prévisionnel.

Intitulé de l'opération (par ordre de priorité)	Maître d'ouvrage	Conseil départemental							Autres financements	
		DS HT	x	Taux FIC	x	CDS	=	Subvention	Nature	
									Taux	Montant
1 Ecole : Ad'Ap/électricité/étanchéité	Commune		x	25%	x	0,86	=	0	30%	0 €
2 Foyer Rural : réfection toiture	Commune		x	25%	x	0,86	=	0	30%	0 €
3 Ad'Ap programme année 1	Commune		x	25%	x	0,86	=	0		
TOTAL 2016		30 000 €					=	6 450		
1 Ad'Ap année 2- Prog. Informatique-a	Commune	22 400 €	x	25%	x	0,86	=	4 816	30%	5 910,00
2 Voirie communale	Commune	39 723 €	x	25%	x	0,86	=	8 540	25%	10 000,00
3							=			
TOTAL 2017		62 123 €					=	13 356		
1 Ad'Ap programme année 3	Commune	19 635 €	x	25%	x	0,86	=	4 222	30%	5 891 €
2 Aménagement de bourg	Commune	278 242 €	x	25%	x	0,86	=	59 822	30%	83 473 €
3							=			
TOTAL 2018		297 877 €					=	64 044		
TOTAL 2017-2018		360 000 €					=	77 400		

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les projets, les estimatifs prévisionnels pour les années 2017-2018 détaillés ci-dessus et les plans de financement prévus ; et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au titre du Fonds d'Intervention Communal 2017-2018 pour les communes de plus de 500 habitants.

4 – Programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2017 et FSIL 2017 : demande de subvention à la Préfecture du Puy-de-Dôme

➤ M. le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR pour l'année 2017, doivent être déposées en préfecture avant le 15 décembre prochain. Réunie le 25.11.2016, sur la base de devis réalisés par plusieurs entreprises dans le cadre de l'Ad'Ap des ERP communaux,

la commission des travaux a défini la programmation des investissements à proposer pour l'année 2017, comme suit :

Fiche n° 2 - Bâtiments communaux : Programme « année 2 » de mise en accessibilité du foyer (dont la bibliothèque) et de la mairie dans le cadre de l'Ad'Ap estimé à 19 685,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel : DETR 2017 (taux de 30 %), FIC 2017 du Conseil Départemental (taux de 21,5 %), Plan Régional en faveur de la ruralité (taux de 28,5 %) et Autofinancement.

Fiche n° 3 - Locaux et cantines scolaires : Réfection des façades du groupe scolaire estimée à 30 470,03 HT. Plan de financement prévisionnel : DETR 2017 (taux de 30 %) et Autofinancement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les deux opérations projetées, les estimatifs prévisionnels pour l'année 2017 détaillés ci-dessus et les plans de financement envisagés ; et sollicite de Monsieur le Préfet, l'inscription de ces projets sur la liste des opérations subventionnées sur les crédits DETR 2017 réservés aux communes de moins de 2000 habitants pour un montant de 50 155,03 € HT.

➤ Concernant le FSIL 2017, il est prévu dans le projet de loi de finances 2017, il convient d'attendre les directives préfectorales avant de lancer l'appel à subvention.

5 - Plan régional en faveur de la ruralité : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional AUVERGNE – RHONE – ALPES a mis en place par délibération de l'Assemblée Plénière du 22.09.2016, un « Plan régional en faveur de la ruralité » destiné à l'accompagnement des investissements des communes de moins de 2 000 habitants. L'aide de la Région sera réservée aux projets d'investissement des communes rurales, qui favoriseront le développement durable dans ses aspects économique, environnement, et sociétal : respect des patrimoines locaux, accessibilité à tous publics, etc.

Sur la base de devis réalisés par plusieurs entreprises dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP communaux, la commission des travaux a défini une programmation des investissements à proposer sur 2016 et 2017, pour un montant estimé à 29 208,51 € HT.

Plan de financement projeté pour 2017 : DETR (taux de 30 %), FIC 2017 (taux de 21,5 %), Plan Régional en Faveur de la Ruralité (taux de 28,5 %) et autofinancement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le programme de travaux de mise en accessibilité des ERP communaux (École, Foyer Rural, Mairie), les estimatifs prévisionnels pour 2016 et 2017 détaillés ci-dessus et le plan de financement envisagé ; et sollicite l'inscription de ce projet dans le cadre du Plan en faveur de la ruralité du Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES réservé aux communes de moins de 2000 habitants pour un montant de 29 208,51 € HT (taux de subvention sollicité : 28,5 %).

6 - Projet de création d'un ralentisseur Route de Moissat et demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – année 2017

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de création de trois ralentisseurs de type plateau surélevé sur les RD 341 et RD 70 – Route de Chignat – à proximité de l'école (programme réalisé en 2015), Route de Vertaizon – aux abords du stade municipal et du cimetière (travaux prévus en décembre 2016) et Route de Moissat en entrée/sortie d'agglomération (à programmer sur 2017).

L'avant-projet détaillé et l'estimatif prévisionnel (8 240,00 € HT) sont présentés à l'assemblée par M. le Maire. Le plan de financement envisagé s'établit comme suit :

- Aide financière du Conseil départemental : 4 120,00 €
- Autofinancement : 4 120,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'avant-projet d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 341, l'estimatif prévisionnel et le plan de financement prévu ; et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au titre de la répartition du produit des amendes de police - année 2017.

7 - Programme de voirie 2017 et demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement de voirie Chemin de la Prade ainsi que de renforcement de chaussée pour la Rue de Courcour et la Rue de Verdonnet, au cours de

l'année 2017. L'estimatif sommaire de cette opération s'élève à 39 723,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Fonds d'Intervention Communal 2017	=	8 540,00 €
-Subvention Ministère de l'Intérieur 2017	=	10 000,00 €
-Autofinancement et/ou emprunt	=	21 183,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le projet de travaux d'aménagement et de renforcement de voirie rappelé ci-dessus, l'estimatif prévisionnel et le plan de financement prévu et sollicite l'inscription de cette programmation au titre de la réserve parlementaire - subvention exceptionnelle Ministère de l'Intérieur - année 2017.

8 - Délégation donnée par le conseil municipal au maire pour la délivrance et le renouvellement de concession dans le cimetière

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du CGCT et plus particulièrement l'article L.2122-22 permettent au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Afin d'optimiser la gestion administrative de la délivrance des concessions parfois difficilement compatible avec le calendrier des séances et ainsi, de favoriser un traitement plus rapide des demandes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal. En cas d'absence de M. le Maire, Mme DELARBRE Suzanne, 1^{ère} Adjointe est chargée de cette mission déléguée par l'assemblée délibérante.

9 - Cimetière : projet de cavurnes et tarification des concessions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le tarif actuel pour les concessions perpétuelles délivrées pour la fondation de sépultures privées dans le cimetière communal, fixé par délibération du 08 avril 2013, à savoir : 70,00 € le prix du mètre carré de terrain pour les concessions perpétuelles, soit :

- * pour une concession simple (3,25 m²) = 227,50 €
- * pour une concession double (5,20 m²) = 364,00 €

Afin de répondre à la demande des personnes souhaitant opter pour l'incinération, un nouveau type de concession est proposé ; le cavurne. En effet, actuellement, les urnes peuvent seulement être inhumées dans un terrain concédé ou scellées sur le monument construit sur la concession.

Le cavurne (ou caveau-urne) est composé d'une case en béton armé, enterrée, dans laquelle peuvent être déposées les urnes funéraires contenant les cendres des défunts. Les sociétés de pompes-funèbres proposent en général des éléments de dimension de 50 x 50 cm ou 80 x 80 cm (sur environ 60 cm de profondeur). Selon la taille des urnes déposées, les fosses peuvent recevoir de deux à huit urnes funéraires (selon la taille des urnes déposées).

Pour accueillir ce type de dispositif, sans investissement, il est proposé de vendre des concessions de terrain nu, d'une surface de 1 m x 1 m plus l'espace inter tombe soit 1,56 m².

Ainsi, les acquéreurs feront procéder à l'installation du cavurne, de taille adaptée à celle de la concession, ce qui leur permettra d'obtenir un lieu de recueillement individuel et personnalisable à l'identique des caveaux mais en modèle réduit. Onze emplacements de cavurnes ont déjà été matérialisés sur plan, il conviendra de le faire sur le terrain avant toute cession.

De plus, suite à la présentation de l'enquête réalisée par le secrétariat de mairie (comparatif des tarifs, modalités de reprise de concession, gestion du cimetière), la commission des finances réunie le 21.11.2016 souhaite lancer une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière sans faire appel à un cabinet spécialisé et de supprimer la vente à perpétuité en proposant des concessions pour trente années à compter du 01.01.2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du mètre carré de terrain pour les concessions trentenaires à 70,00 €, soit un tarif égal à :

- pour une concession simple (3,25 m²) = 227,50 €
- pour une concession double (5,20 m²) = 364,00 €
- pour un emplacement cavurnes (1,56 m²) = 110,00 €

et précise que le prix de chaque concession sera réglé auprès de la Trésorerie de BILLOM SAINT-DIER et versé au Budget communal à l'article 70311. Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 01.01.2017.

10 - Location d'un jardin communal

Par délibération du 05 octobre 1980, le Conseil Municipal a organisé les modalités de location de jardins communaux situés Rue de la Jonchère, en bordure nord du cimetière.

Un locataire actuel, par courrier en date du 26.10.2016 informe la commune qu'il souhaite résilier le contrat de location d'un terrain à usage de jardin communal qu'il occupe depuis décembre 2012.

Un habitant de la commune, inscrit sur la liste d'attente depuis janvier 2015, a confirmé sa candidature pour cultiver ce jardin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire droit à cette demande ; d'approuver les termes de la convention d'autorisation d'occupation précaire qui règle les conditions d'utilisation du sol, et de fixer le loyer annuel basé précédemment sur 51,82 kg de blé fermage soit 12,33 € pour le jardin n° 3 d'une superficie approximative de 170 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section ZD N° 120 au lieu-dit La Jonchère à BOUZEL. La location sera payable à terme échu entre les mains du Receveur Municipal. Pour le calcul de la redevance à régler lors de chaque échéance annuelle, il sera pris pour référence le prix de l'indice national des fermages en vigueur ou toute autre valeur qui viendrait à lui être substituée.

11 - Attribution d'une indemnité de conseil à Mme MUNOZ Marie-Hélène, Receveur Municipal

Le législateur a prévu le versement d'une indemnité dite "de conseil" aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes. Les modalités d'attribution ont été définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et précisées par circulaire préfectorale en date du 27.02.84. Cette indemnité sert à rémunérer des prestations non obligatoires pour le comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'analyse financière et budgétaire, et à la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Elle est calculée par application d'un tarif fixé par l'arrêté interministériel du 16.12.1983 à la moyenne annuelle des dépenses réelles des trois dernières années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire appel au concours de Madame MUNOZ, Receveur Municipal, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la Commune l'ensemble des missions de Conseil en matière budgétaire et financière visées par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ; de lui allouer, à ce titre, l'indemnité dite " de Conseil " au taux maximum prévu par l'arrêté du 16.12.83 ; dit que, sauf délibération contraire, le taux de l'indemnité évoluera chaque année en fonction de la variation des dépenses budgétaires servant de base au calcul du tarif de cette prestation et que Mme MUNOZ la percevra tant qu'elle restera affecté à son poste, à moins qu'elle n'ait fait connaître son souhait de ne plus exercer ses missions ou une partie d'entre-elles, ou que le Conseil Municipal ait décidé de les lui retirer en tout ou partie.

12 - Projet d'acquisition de logiciels JOKER CHORUS PRO – DOCUMIND pour le secrétariat de mairie et de matériels informatique pour l'école

M. DEGORCE rappelle que le vidéoprojecteur de l'École, utilisé dans le cadre de l'école numérique, a été dépanné par Bureau Service. Suite au diagnostic des équipements existants, il convient de prévoir le remplacement des deux unités centrales des professeurs, du portable dédié à la Directrice, la mise à jour (paramétrage) des 12 PC utilisés par les élèves ainsi qu'un pack Microsoft Office éducation nationale.

De plus, l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique prévoit une obligation de dématérialisation des factures des grandes entreprises et des fournisseurs publics à compter du 1er janvier 2017, puis progressivement une généralisation du dispositif d'ici le 1er janvier 2020 en tenant compte de la taille des entreprises. L'utilisation du portail « Chorus Portail Pro » devient ainsi obligatoire au 01.01.2017 pour les grandes entreprises (+ de 5000 salariés) et les personnes publiques.

La société JVS MAIRISTEM propose une solution pour faciliter la mise en œuvre de ces procédures de dématérialisation pour les secrétariats de la commune et du SIBOVA par le biais de DOCUMIND ON LINE et JOKER CHORUS PRO.

Le montant des offres s'élève à 1 931,00 € HT pour BUREAU SERVICE, et à 1 464,00 € HT pour la section d'investissement pour JVS MAIRISTEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient les offres précédemment citées ; les crédits nécessaires à ces dépenses seront votés au budget primitif de l'exercice 2017, au compte 2051.

13 - Avenant au marché avec la SEMERAP : contrôle des poteaux d'incendie et balayage mécanique

Considérant la convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux d'incendie à effet au 01.01.2013 ; Considérant la convention avec la SEMERAP pour le balayage mécanique à effet au 01.01.2016.

Afin de faciliter la gestion administrative des conventions, la SEMERAP propose de modifier la reconduction annuelle comme suit : - article 2 des conventions « Effet et durée » le troisième alinéa est remplacé par « la décision de ne pas reconduire la convention doit être signée par écrit à la SEMERAP deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant aux conventions initiales d'entretien des poteaux incendie et du balayage mécanique, actant la modification de l'article 2 des dites conventions.

M. le maire informe l'assemblée que le conseil d'administration de la SEMERAP va proposer une nouvelle grille tarifaire harmonisée pour 2017. Le tarif d'entretien 2017 sera réduit à 34,20 € HT par poteau incendie au lieu de 49,50 € HT en 2016.

14 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SIAEP de Basse Limagne en 2015

En application de l'article L.5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activité. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ces documents par envoi électronique.

Monsieur de FONTENAY, délégué au syndicat, fait le compte rendu de la réunion du 01.12.2016. Il indique que suite au contrat de délégation du service d'eau potable conclu pour 12 ans avec la SEMERAP SPL, une baisse du prix de l'abonnement sera appliquée en 2017. De plus, le prix de l'eau TTC au m3 a diminué de 9,8 % entre 2015 et 2016 (passant de 2,83 € à 2,56 € m3). Le syndicat travaille sur la mise en place d'un site internet. Les travaux programmés en 2015 sont pratiquement terminés. Un projet d'usine de minéralisation est à l'étude pour améliorer la qualité de l'eau qui est jugée satisfaisante. Enfin, le litige entre le Syndicat et ALTEAU est en cours d'instruction par le tribunal administratif.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des documents, qui sont consultables en mairie ou auprès du syndicat.

15 - Motions de l'Association des Maires Ruraux de France sur l'école rurale et les finances locales

Monsieur le Maire, Membre du Bureau de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme propose à l'assemblée d'approuver les deux motions, adoptées lors du congrès national du 09.10.2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les deux motions pour l'école rurale et sur les finances locales adoptées lors du congrès national de l'AMR du 09.10.2016 ;
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

POUR AFFICHAGE, le 09 décembre 2016

Le Maire, Guy DEGORCE

